THÔNES
Cœur des Vallées

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le 15/03/2023
ID : 074-217402809-20230314-THDEC23025-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/025

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE CLUB DU VIEUX MANOIR - ORGANISATION D'UN CAMP-CHANTIER-STAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant le choix de la commune de Thônes de signer une convention de partenariat avec l'association Le Club du Vieux Manoir afin d'organiser des Camps-Chantiers-Stages en vue de la restauration, la valorisation et l'animation du patrimoine ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De **SIGNER** avec l'association nationale reconnue d'utilité publique Le Club du Vieux Manoir - sise l'Abbaye Royale du Moncel 60700 PONTPOINT représentée par son Président M. H. ROCOULET – une convention de partenariat destinée à sauvegarder, restaurer, promouvoir, présenter et animer le patrimoine architectural dans le cadre d'un Camp-Chantier-Stage destiné à la jeunesse. L'intervention programmée par cette convention est le chemin du Calvaire de la Chapelle des Cinq plaies.

ARTICLE 2 : Cette convention prend effet à partir de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024. Elle pourra être renouvelée pour l'année 2025 par reconduction tacite

ARTICLE 3 : La participation de la commune de Thônes s'élève à 2 500 € afin de contribuer au financement de l'organisation et la tenue du Camp-Chantier-Stage.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 14 mars 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 15 MARS 2023
ET PUBLICATION LE 15 MARS 2023

Le Maire,

MAIRIE DE THÔNES (HAUTE-SAVOIE)

Pierre BIBOLLET